

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

### Séance du 26 mars 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 8/9 VOTANTS : 9/11

**Présents** : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Emmanuel Hilario, Florence Huber, Emmanuelle Jamet

**Excusés** : Antony David ayant donné procuration à Xavier Amedjrovi  
Jean-Noel Broegg ayant donné procuration à Stephan Champagne

**Non excusés** : Jean-Marc Tiret, Patrick Vincent, Elodie Bouyges

**Secrétaire de Séance** : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

A l'unanimité le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n°16 «nouveau bail Stm Market »

### ORDRE DU JOUR

#### COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2023, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire qui présente le compte de gestion 2023 transmis à ce jour par le trésorier principal de Mantes en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le SGC de Mantes la Jolie visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2023,  
Sur le rapport de Monsieur Le Maire  
Sous la présidence de Monsieur Alain François Adjoint au maire,  
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	973 633.28 €
Dépenses de l'exercice :	967 252.75 €
<hr/>	
Résultat de l'exercice	6 380.53 €
Excédent fonctionnement 2022	1 005 258.52 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	1 099 535.25 €
Dépenses de l'exercice :	226 925.39 €
<hr/>	
Résultat de l'exercice	872 609.86 €
Déficit investissement 2022	- 575 083.62 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>878 990.39 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 309 165.29</b>

Restes à réaliser :

➤ Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement	0 €
➤ Reste à réaliser en recettes de fonctionnement	0 €
➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement	71 276.24 €
➤ Reste à réaliser en recettes d'investissement	128 047.00 €

Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,  
Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**ET**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction de la M14  
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 ainsi que le Compte de Gestion,  
Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

un excédent de fonctionnement de:	1 011 639.05 €
un excédent d'investissement de :	<u>297 526.24 €</u>
soit un excédent global de :	1 309 165.29 €

le conseil municipal **propose** à l'unanimité, l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2024 :

Article R 001 :	excédent d'investissement reporté	297 526.24 €
Article R 002 :	excédent de fonctionnement reporté	1 011 639.05 €

## VOTE DES TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous votons de nouveau la taxe d'Habitation

Considérant les taux de 2023

Taxe sur le foncier bâti : 15.06 et Taxe sur le foncier non bâti : 9.55

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024, par rapport à 2023, soit :

Taxe sur le foncier bâti : 15.06

Taxe sur le foncier non bâti : 9,55

Taxe d'habitation : 2.11

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2024 comme figurant dans le tableau suivant :

Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2023	Produit correspondant
15.06	1 893 000	285 086.00
9,55	24 800	2 368.00
2.11	218 900	4 619.00
	<b>Produit attendu</b>	<b>292 073.00</b>

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »**

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire PRORPOSE de procéder au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED à l'école et au centre de loisirs comme cela a déjà été fait pour la mairie.

Le projet de 6776.00 € ht sera ainsi financé :

FONDS VERT : 5420.80 € ht

AUTOFINANCEMENT : 1355.20 € ht

Un minimum de 20% doit être financé par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2024, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
Vu la pérennisation du « fond vert » et son renforcement à hauteur de 2.5 Md€ par an dès 2024,  
Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,  
Considérant que la Commune envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum soit 80 %, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement de tous les luminaires de l'Ecole des Garennes et du Centre de Loisirs qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,  
**Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.  
**Inscrit** les dépenses correspondantes au budget primitif 2024

#### DEMANDE DE SUBVENTION « DETR / DSIL 2024 »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de «Videoprotection – sécurisation des biens et des personnes »,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,  
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

**Adopte** l'avant-projet de «Videoprotection – sécurisation des biens et des personnes », pour un montant de 41 810.00 euros hors taxes (HT) soit 51 372.00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2024 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 12 843.00 €

DSIL : 6 421.50 €

BOUCLIER SECURITAIRE : 14 983.50 €

AUTOFINANCEMENT : 8 562.00 €

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;

**Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## DEMANDE DE SUBVENTION « BOUCLIER SECURITE »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de «Videoprotection – Installations de caméras sur 9 points répartis sur le territoire »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la Région Ile de France – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

**Adopte** l'avant-projet de «Videoprotection – Installations de caméras sur 9 points répartis sur le territoire », pour un montant de 41 810.00 euros hors taxes (HT) soit 51 372.00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation BOUCLIER SECURITE 2024 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

*DETR : 12 843.00 €*

*DSIL : 6 421.50 €*

BOUCLIER SECURITAIRE : 14 983.50 €

AUTOFINANCEMENT : 8 562.00 €

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, section d'investissement ;

**Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## DEMANDE DE SUBVENTION REGION ILE DE FRANCE « TOURISME »

Monsieur Champagne souhaite apporter une modification à la délibération N° 31/2023 sur le montant de la demande et rappelle les termes de celle-ci.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2022-2028 s'articule autour de 4 axes stratégiques:

Axe 1: Accompagner la relance et la transformation de l'économie touristique régionale,

Axe 2: Enrichir le positionnement de la destination Paris Île-de-France,

Axe 3 : Engager la transition écologique de la destination Paris Île-de-France,

Axe 4: Tirer le meilleur parti de l'accueil des grands événements (culturels, sportifs, d'affaires...).

Le soutien régional vise à :

- Créer, adapter, développer et diversifier l'offre touristique ou de loisirs,
- Mettre en tourisme les sites afin d'enrichir l'expérience de visite (modernisation de l'espace accueil, amélioration de l'offre ou de l'accessibilité du parcours visiteur,...)
- Renforcer la signalétique, notamment en langues étrangères, et les équipements à destination des touristes, etc...,
- Améliorer l'accessibilité aux sites et structures touristiques,
- Créer des offres hybrides pour réinventer l'expérience touristique,
- Renforcer la sécurisation des sites touristiques et des visiteurs

Le taux d'intervention est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles plafonné à : « Création, adaptation et développement de l'offre touristique » : la subvention régionale est plafonnée à 400 k€ ou 200k€

Une majoration jusqu'à 20% maximum des dépenses éligibles pourra être attribuée, dans la limite des plafonds précités, pour les projets portant une forte dimension durable.

Monsieur le Maire présente un dossier de réaménagement de l'entrée du Port de l'Ilon.  
Il précise qu'une partie du devis n'est pas prise en charge par la Région Ile de France ( - 33 080.00 € ht)

Compte tenu des conditions présentées précédemment, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France, sur la base de 198 983.00 € ht.

#### DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »

Monsieur le Maire présente à nouveau le dossier de réaménagement de l'entrée du Port de l'Ilon et propose de demander une subvention Fonds de Concours pour la somme de 75 000.00 €, en complément.

Il rappelle également que les communes doivent prendre à la charge au moins 20 % du montant total des travaux. Le devis des travaux de réaménagement s'élève à 232 063.00 € ht / 278 475.60 € ttc.

Considérant la demande de subvention à la Région Ile de France pour un montant de 198 983.00 € ht, le reste à charge pour la commune est de 132 571.50 € ht,

L'attribution de subvention pour le Fonds de Concours ne peut pas dépasser 50% du reste à charge.

Compte tenu des conditions présentées précédemment, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPS&O, pour la somme de 66 285.75 € ht.

#### DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2024 »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un columbarium à Sandrancourt et l'extension de celui de St Martin, rappelant que plus aucune place n'est disponible,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (1 NPPV) le conseil municipal,

**Adopte** l'avant-projet de création d'un columbarium à Sandrancourt et l'extension de celui de St Martin, pour un montant de 33 448.00 euros HT soit 40 137.60 euros toute taxe comprise (TTC)

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR : 10 034.40 € HT (30 %)

Autofinancement : 23 413.60 € HT (70%)

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, opération 46 section d'investissement ;

**Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION »

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la bibliothèque dont certaines parties seront consacrées à une ludothèque/ un musée/ des expositions.

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le Ministère de la culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. **Cet outil constitue un accompagnement financier** pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Cette première fraction est dédiée principalement aux **projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques** municipales, intercommunales et départementales

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- l'équipement mobilier
- l'équipement informatique
- le développement de services numériques
- l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections
- le développement des collections
- l'acquisition d'un véhicule de desserte
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

Seules les bibliothèques publiques sont concernées, c'est à dire les bibliothèques offrant un service de lecture publique à l'ensemble de la population.

**Considérant que le taux d'accompagnement, décidé par le préfet de région, varie en fonction de la nature des projets accompagnés.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention d'Etat - DGD- exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, le conseil municipal,

**Adopte** l'avant-projet d'extension de la bibliothèque dont certaines parties seront consacrées à une ludothèque/ un musée/ des expositions.

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DGD.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, opération 42 section d'investissement pour un montant prévisionnel de 160 500.00 € ht soit 192 600.00 € ttc.

**Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission des finances,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 1 867 259.06 € Dépenses : 1 867 259.06 €  
Dont restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 0.00 €  
restes à réaliser en recettes de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : Recettes : 1 387 788.77 € Dépenses : 1 387 788.77 €  
Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 71 276.24 €  
restes à réaliser en recettes d'investissement : 128 047.00 €

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

Vu le dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la commune consultable, sur un registre de concertation, du 16 février au 18 mars 2024 dans la salle du conseil – en Mairie et ajusté progressivement par les observations et modifications formulées par le public ;

Vu la synthèse des observations et proposition du public à la suite de la concertation du public menée ;

Considérant la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Considèrent l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listés dans le tableau ci-dessous :

<b>ZAEnR Photovoltaïques</b>	
<b>Centrale PV au sol et ombrières</b>	<b>PV Toitures</b>
<p>les secteurs « le bois de la plaine » d'une surface totale de 20 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, sont retenus pour la définition d'une ZAEnR dédiée aux projets de production d'énergie photovoltaïque au sol ou en ombrières, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.</p>	<p><del>les secteurs « ... », parcelles cadastrales....., est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,</del></p>

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral, Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines;
- à l'établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité propre dont la collectivité est membre ;
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### ANNEXE A LA CONVENTION SODEPORTS

Monsieur le maire présente le dossier de Sodéports notre Délégué de Services Public ayant la gestion du Port de Plaisance de l'Ilon.

Considérant l'augmentation du tarif électricité et afin de garantir un tarif adapté aux plaisanciers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 26 de la convention

#### 26 – REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages et installations du service et au titre de l'occupation du domaine public, le Délégué versera à l'autorité concédante une redevance annuelle.

Cette redevance est constituée :

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages et installations du service et au titre de l'occupation du domaine public, le Délégué versera à l'autorité concédante une redevance annuelle.

Cette redevance est constituée :

- d'un montant forfaitaire annuel de 50 000 € HT hors révision

Auquel s'ajoute :

- de 2015 à 2021, une part variable égale à 4 % du chiffre d'affaires HT hors avitaillement dégagé par le délégataire sur l'exploitation de port ILON et de 2022 à 2029 une part variable égale à 10 % du chiffre d'affaires HT hors avitaillement et hors recettes de participation à l'électricité, dégagé par le délégataire sur l'exploitation du Port ILON.

La première année de prise d'effet du contrat, la redevance versée par le délégataire à l'autorité concédante est forfaitairement fixée à la somme de 37 500 € HT pour l'année civile calculée au prorata temporis de la date de prise en charge effective du port ILON (5 avril 2014 au 31 décembre 2024). Elle est acquittée en une fois trois mois après la prise en charge de l'équipement.

A l'exception de la première année de prise d'effet du contrat, la partie fixe de la redevance est payée au 31 mars de l'année n, la partie variable également versée au 31 mars de chaque année N au regard du chiffre d'affaires de l'année précédente n-1.

En cas de retard de paiement, il sera perçu un intérêt de retard au taux légal.

La partie fixe sera révisée annuellement par application de la formule de révision suivante :

Montant de la partie fixe : 50 000 € HT) x (pourcentage d'évolution du chiffre d'affaires du délégataire hors avitaillement et **hors recettes de participation à l'électricité**).

En cas de résultats d'exploitation déficitaires, après imputation de la redevance à verser, la part fixe de la redevance révisée ne pourra pas être fixée en deçà du montant annuel de 50 000 € HT. Enfin, pour des raisons d'équilibre du présent contrat, il est également précisé que la redevance révisée ne pourra pas dépasser le montant de 170 000 € HT au titre d'une année.

- Valide l'application par rétroactivité du calcul,

- Demande à Monsieur le Maire de passer les écritures nécessaires en comptabilité pour faire appliquer ces décisions.

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

**PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Séance levée à 22h41